

Pension : ce qui attend les profs

ENSEIGNEMENT A terme, la retraite anticipée sera vraiment (très) difficile à obtenir

► La ministre de l'Éducation et le ministre des Pensions se querellent sur les effets de la réforme de la pension anticipée.

► Une certitude : d'ici quelques années, et dans certains cas, le départ avant terme sera tout simplement impossible.

Le ping-pong dure depuis l'automne, depuis que Daniel Bacquelaine (MR), le ministre des Pensions, a dévoilé sa réforme des préretraites et pensions dans les services publics – dont l'enseignement. Aussitôt, Joëlle Milquet (CDH), grimpaît aux barricades, pour dénoncer les projets du fédéral. L'échange fut vif. Et l'un et l'autre ont remis ça ces mercredi et jeudi.

Ce qui a rallumé le feu, c'est le vote, mercredi, à la Chambre, de la réforme des pensions publiques. Le soir, la ministre de l'Éducation rentre dans le chou du ministre fédéral en parlant d'une réforme qui « aggrave honteusement » le sort des enseignants âgés, singulièrement en matière de pension anticipée.

À cet égard, qu'est-ce qui attend les enseignants ?

Deux choses.

Le fédéral va d'abord reculer l'âge auquel on peut prendre une retraite anticipée – on va passer de 62 à 63 ans. En principe, on pourra partir plus tôt mais les conditions d'ancienneté seront telles que ces départs seront plutôt théoriques. Deux : on va progressivement supprimer ce qu'on appelle la « bonification du diplôme ». Ce système permet à l'enseignant de faire valoir ses années d'études (3, 4 ou 5 ans selon les cas) pour le calcul des années d'ancienneté nécessaires à l'obtention de la pension anticipée ; les années d'études sont assimilées à des années de travail.

Selon les comptes de Milquet, l'effet cumulé de ces deux mesures va forcer les enseignants à

travailler de 4 à 6 ans de plus, voire 7, disait-elle mercredi matin à Bel-RTL.

Dès mercredi soir, le cabinet du ministre Bacquelaine fait valoir que la carrière s'allongerait de 1,5 à 3,5 ans maximum. Et l'on conseille à la ministre CDH de « centrer sur ses matières. »

Piquée au vif, Milquet remonte au créneau jeudi. « Plutôt que d'injurier ses collègues, Daniel Bacquelaine ferait bien d'analyser en détail son propre avant-

projet de loi et de comptabiliser l'ensemble des impacts de ses réformes. »

La centriste relève que son collègue fédéral, évoque l'effet de ses mesures au démarrage de la réforme, pas à l'arrivée, quand les mesures jouent à plein.

« J'attends de Madame Milquet qu'elle se recentre sur ses activités »

DANIEL BACQUELAINE

Bacquelaine re-réplique jeudi en journée pour apporter le « démenti le plus formel aux affirmations de la ministre de l'Enseignement selon lesquelles les enseignants seraient contraints de travailler de 6 à 7 ans de plus. » Il

enfonce

le clou : « J'attends de Madame Milquet qu'elle se recentre sur ses activités et fasse preuve d'un sens des responsabilités un peu plus élevé. Il faut qu'elle cesse de distiller des contre-vérités qui ne visent qu'à créer un écran de fumée sur la gestion de son département et qui créent inutilement de l'inquiétude auprès des enseignants. »

Qu'il y ait de l'inquiétude dans le secteur, c'est clair. Et les enseignants ne savent plus à quel... ministre se vouer.

Qu'en est-il ?

Pascal Chardome, le président de la CGSP-enseignement (oppo-

sée à la réforme), considère que chaque ministre prend le moment de la réforme qui lui convient le mieux – « Bacque-

laine a tendance à parler de sa réforme quand elle n'agit pas encore totalement et Milquet est déjà en 2024, quand la réforme agit pleinement. »

Pascal Chardome nous a fourni ses propres calculs. Ils sont repris dans le tableau publié ci-contre. La partie gauche évoque les conditions actuelles à la pension anticipée. La partie droite tient

compte de l'introduction progressive des réformes de Bacquelaine – le recul de l'âge auquel on peut partir à la pension anticipée et la suppression, progressive, de la bonification du diplôme. Le syndicaliste a aussi tenu compte de la diminution du tantième préférentiel. De quoi s'agit-il ? Pour l'enseignant, une année de travail vaut en réalité 1,09 pour calculer la carrière. Ce tantième va progressivement passer à 1,05.

Comment lire ce tableau ?

Admettons que nous sommes en 2017. Albert est instituteur (ou prof au secondaire inférieur). Il a 60 ans. Sans la réforme : il peut partir anticipativement s'il a une carrière de 36 ans et 5 mois. Avec la réforme : il peut partir s'il a une carrière de 37 ans et 3 mois.

Allons en 2019. Anne enseigne dans le secondaire supérieur. Elle a 61 ans. Sans la réforme : elle peut déteiler si elle a une carrière de 34 ans et 5 mois. Avec la réforme : elle peut partir si elle a travaillé 36 ans et 5 mois. Un coup d'œil sur l'année 2024, quand aura disparu la bonification du diplôme. Prenons un prof de 63 ans. Il pourra déteiler s'il a travaillé 43 ans et 6 mois, ce qui supposerait qu'il ait commencé à enseigner à 19 ans et demi, ce qui est impossible pour un prof diplômé de l'université, souligne Pascal Chardome. Selon qui, oui, l'enseignant devra travailler plus longtemps – 4, 5 ans, dit-il, en se disant que, sur ce point, Milquet « exagère un peu. » ■

PIERRE BOUILLON

AGENDA**La pension à 67 ans devrait être votée cet été**

La réforme des pensions publiques, votée cette semaine à la Chambre n'est que l'un des volets du chantier des fins de carrière de la coalition suédoise. La mesure la plus symbolique doit encore être adoptée. Il s'agit

du report à 67 ans de l'âge légal de la retraite, actuellement fixé à 65 ans. Le changement s'effectuera en deux étapes : l'âge passer à 66 ans en 2025 et à 67 ans en 2030. La mesure a été approuvée en premier lecture au Conseil des ministres et doit encore être votée.

Quand ? Le cabinet du ministre des Pensions, Daniel Bacquelaire (MR) indique que le dossier pourrait être

prêt pour un vote avant les vacances parlementaires. A défaut, il faudra laisser passer les vacances et le vote interviendrait alors à la rentrée. Pour les syndicats, ce vote rapide ôte toute portée à la concertation promise autour de ce dossier. Pour le ministre, la concertation n'est possible que si la décision de principe est prise et votée. (B.Dy)

Pension anticipée						
Année d'accès à la pension anticipée	Condition d'accès avant réforme			Condition d'accès après réforme		
	Age requis	Durée de carrière requise		Age requis	Durée de carrière requise	
		Instituteur et enseignant du secondaire inférieur	Enseignant du secondaire supérieur		Instituteur et enseignant du secondaire inférieur	Enseignant du secondaire supérieur
2015	61,5	33 ans 8 mois	31 ans 8 mois	61,5	33 ans 8 mois	31 ans 8 mois
2015	60	34 ans 7 mois	32 ans 7 mois	60	34 ans 7 mois	32 ans 7 mois
2016	62	33 ans 8 mois	31 ans 8 mois	62	34 ans 1 mois	32 ans 4 mois
2016	61	34 ans 7 mois	32 ans 7 mois	61	35 ans	33 ans 1 mois
2017	60	35 ans 6 mois	33 ans 6 mois	60	35 ans 11 mois	34 ans
2017	62	34 ans 7 mois	32 ans 7 mois	62,5	35 ans 5 mois	33 ans 7 mois
2017	61	35 ans 6 mois	33 ans 6 mois	61	36 ans 4 mois	34 ans 6 mois
2018	60	36 ans 5 mois	34 ans 5 mois	60	37 ans 3 mois	35 ans 5 mois
2018	62	35 ans 6 mois	33 ans 6 mois	63	36 ans 9 mois	35 ans
2018	61	36 ans 5 mois	34 ans 5 mois	61	37 ans 8 mois	35 ans 11 mois
2019	60	37 ans	35 ans	60	38 ans 3 mois	36 ans 6 mois
2019	62	35 ans 6 mois	33 ans 6 mois	63	37 ans 2 mois	35 ans 6 mois
2019	61	36 ans 5 mois	34 ans 5 mois	61	38 ans 1 mois	36 ans 5 mois
2019	60	37 ans	35 ans	60	38 ans 8 mois	37 ans
2024	62	35 ans 6 mois	38 ans 6 mois	63	38 ans 6 mois	43 ans 6 mois